



المملكة المغربية  
رئيس الحكومة  
+ⵛⵎⵏⵓⵙⵉⵔⵉⵏⵉⵙⵉⵏⵉ  
ⵏⵓⵙⵉⵔⵉⵏⵉⵙⵉⵏⵉ  
Royaume du Maroc  
Le Chef du Gouvernement



المرصد الوطني للتنمية البشرية  
ⵏⵓⵙⵉⵔⵉⵏⵉⵙⵉⵏⵉ  
Observatoire National  
du Développement Humain

## Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°02/ONDH/2019

*Relatif à la*

**Refonte globale du site web de l'ONDH  
y compris la maintenance et l'hébergement**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres.....	5
Article 2 : Définition de la mission .....	5
Article 3 : Livrables à fournir par le Prestataire .....	9
Article 4 : Délais de réalisation des prestations .....	10
Article 5 : Équipe du prestataire .....	10
Article 6 : Ordres de service et réception des travaux.....	11
Article 7 : Pièces constitutives du marché .....	11
Article 8 : Référence aux textes généraux .....	11
Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché .....	12
Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire .....	12
Article 11 : Obligations du Prestataire .....	12
Article 12 : Engagements de l'ONDH.....	12
Article 13 : Délai de validation et réceptions .....	13
Article 14 : Suivi des prestations .....	13
Article 15 : Domicile du Prestataire .....	13
Article 16 : Service liquidateur .....	13
Article 17 : Sous-traitance .....	13
Article 18 : Caractère des prix .....	14
Article 19 : Révision des prix .....	14
Article 20 : Délai de garantie .....	14
Article 21 : Cautionnement et retenue de garantie.....	14
Article 22 : Assurances - responsabilité .....	15
Article 23 : Arrêt et résiliation du marché.....	15
Article 24 : Droit de propriété .....	16
Article 25 : Secret professionnel et confidentialité.....	16
Article 26 : Modalités de règlement .....	16
Article 27 : Modalités de paiement.....	16
Article 28 : Pénalités pour retard .....	17
Article 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal.....	17
Article 30 : Lutte contre la fraude et la corruption .....	17
Article 31 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc .....	17
Article 32 : Règlement des différends et litiges .....	17
Article 33 : Organisation.....	18
Article 34 : Langue utilisée .....	18
Article 35 : Frais de présentation des offres .....	18
Article 36 : Annulation de l'appel d'offres .....	18
Article 37 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL .....	19
Article 38 : DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL.....	19
ARTICLE 39 : Bordereau des prix de maintenance et hébergement annuels du site .....	20
ARTICLE 40 : Bordereau des prix détail estimatif de maintenance et d'hébergement annuels du site.....	20
ARTICLE 41 : Décomposition des prix forfaitaires.....	21

## PREAMBULE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### Entre

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son ordonnateur ou son délégué, désigné ci-après par « ONDH »

**D'une part**

### Et

#### 1. cas de personne moral

M .....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire RIB n° .....  
Ouvert auprès de.....  
**Désigné ci-après par le terme « prestataire».**

**D'AUTRE PART**

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

#### 2. cas de personne physique

M. ....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de.....  
**Désigné ci-après par le terme « prestataire ».**

**D'AUTRE PART**

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

### 3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. ....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile a.....

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- **Membre 2** : .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

....

- .....

....

- .....

....

- .....

- **Membre n** : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte bancaire commun sous n°

(RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès .....

**Désigné ci-après par le terme « prestataire ».**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1 : Objet de l'Appel d'offres**

Par le contrat issu du présent appel d'offres, l'Observatoire National du Développement Humain confie au contractant la refonte du site web de l'ONDH y compris la maintenance et l'hébergement.

A travers la refonte globale de son site web ([www.ondh.ma](http://www.ondh.ma)), l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) souhaite développer et améliorer l'architecture de son portail, intégrer de nouvelles fonctionnalités et rubriques et assurer son fonctionnement optimum par des services maintenance adéquats.

## **Article 2 : Définition de la mission**

### **2.1. Objectifs de la mission**

Le site web occupe une place importante dans la stratégie de communication de l'ONDH en tant que source d'information centralisée et continue sur le développement humain au Maroc destinée à l'ensemble des décideurs, partenaires et grand public. Ce site web constituera une plateforme stratégique de communication en temps réel pour contribuer au renforcement du positionnement institutionnel de l'Observatoire.

Les objectifs spécifiques du site web de l'Observatoire sont les suivants :

- Communiquer sur les activités de l'ONDH ;
- Diffuser les travaux de l'Observatoire (rapports, études, documents) ;
- Permettre aux acteurs institutionnels, aux médias et au grand public de partager et de diffuser l'information ;
- Permettre aux visiteurs d'échanger sur des thèmes qui les interpellent ;
- Favoriser le développement de nouveaux partenariats nationaux et internationaux ;
- Promouvoir les bonnes pratiques du développement humain au Maroc ;
- Favoriser l'accès à l'information.

### **2.2. Présentation du site**

Le nouveau site web doit être un site plus dynamique, interactif, bien structuré permettant un accès et une navigation faciles et conviviaux.

#### **a) Architecture du site :**

Le contractant veillera à proposer une nouvelle architecture du site en intégrant les nouvelles fonctionnalités, rubriques et espaces en référence à l'architecture actuelle du site [www.ondh.ma](http://www.ondh.ma).

Les principales caractéristiques du nouveau site sont les suivantes :

- Une page d'accueil optimisée pour afficher l'essentiel des informations ;
- Une nouvelle architecture avec différents niveaux de lecture (hiérarchisation de l'information) alliant esthétique et ergonomie ;
- Un meilleur agencement et facilité d'accès.

## **b) Rubriques :**

- Rubriques principales : Actualités, Avis d'appel d'offre, Calendrier des événements , Médiathèque (communiqués, dossiers de presse, multimédia, contacts presse, revue de presse, vvidéothèque, photothèque ), Publications ; Données « Al Bacharia » ;
- Sous-rubriques : Accueil, Organisation et missions de l'ONDH, plan du site ;
- Moteur de recherche (Recherche avancée) ;
- Espace Partenaires : Chaque page ouverte donnera sous forme de liste les logos des partenaires accompagnés d'un texte de présentation. Un clic sur le logo du partenaire dirigera l'internaute vers leur site ;
- Publications : rapports de l'ONDH, Rapports d'Activités, Bulletins d'informations ; ...
- Espace « Recrutement » : Emplois et stages ;
- Autres rubriques : Forum de discussion, votre opinion (sondage), Accès Intranet / extranet (identifiant et mot de passe) ;
- Les réseaux sociaux de l'ONDH (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube).

**N.B :** Ces rubriques sont sujettes à modification.

## **2.3 : Améliorations techniques**

La conception du nouveau site web, conçu en trois langues (français, arabe, anglais), doit respecter les standards du web et incorporera les dispositifs logiciels facilitant la communication avec d'autres sites web, tout particulièrement le site institutionnel du Royaume du Maroc (www.maroc.ma), le site du Chef du gouvernement et les autres sites partenaires. Le site web de l'ONDH doit être référencé et indexé par les moteurs de recherche les plus utilisés.

**La version mobile** du site doit être :

- Pratique et intuitive pour accéder aux vidéos, consulter/télécharger la documentation ;
- Compatible Android, IOS, Windows, etc ;
- En 3 langues : arabe, français et anglais.

## **a) Refonte du Site web**

Le contractant soumettra à l'ONDH une proposition de la ligne graphique et de l'ergonomie. Cette proposition de conception du nouveau site web devra respecter :

- Le logo de l'Observatoire ;
- Le choix des couleurs et des polices doit être fait de manière à refléter le caractère institutionnel de l'Observatoire ;
- Le site doit être à la fois léger, bien organisé et attractif ;
- L'habillage graphique doit être cohérent et correspondre à la charte graphique de l'ONDH ;
- La liste des différentes rubriques doit s'afficher sur toutes les pages avec pour principe que le passage de la souris sur les titres des rubriques affiche un menu déroulant permettant de découvrir les sous-rubriques.

## **b) Nouvelles fonctionnalités à intégrer**

Pour répondre au mieux aux nouvelles exigences du web, le site doit intégrer impérativement les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- Barre choix des langues (haut de page à droite) ;
- Guide de l'utilisateur (mode d'emploi) ;
- Liens vers les médias sociaux (Facebook, twitter, etc.) et les forums de discussion ;
- Date de la dernière mise à jour ;
- Foire aux questions (questions fréquentes et leurs réponses) ;
- Fonction mobile : intégrer une interface mobile sur le site. Les personnes ayant des téléphones mobiles avec accès Internet pourront suivre les dernières nouvelles publiées sur le site de l'ONDH depuis leur mobile.
- Création de formulaires sur mesure pour récolter des données (contact, concours, sondage, etc.) ;
- Mots clés à la fin de chaque rubrique avec renvois vers d'autres éléments (tags).

## **c) Suivi de l'évolution du site web**

Il s'agit d'intégrer dans le système de gestion du contenu une fonction d'analyse complète d'audience du site qui présenterait les données sur la fréquentation du site, de ses pages et la provenance des visiteurs, nombre de téléchargement des publications, nombre de partages sur les réseaux sociaux, etc. Cette analyse devrait permettre à l'ONDH de fixer un objectif chiffré pour le nombre de visites après le lancement de la nouvelle version (analyse des statistiques du site, information sur les améliorations du contenu et sur l'intérêt des utilisateurs).

## **d) Maintenance et Hébergement du site**

Il est à signaler que le nom du domaine [www.ondh.ma](http://www.ondh.ma) est une propriété de l'ONDH auprès des opérateurs télécoms et d'hébergement.

Le contractant doit faire une offre d'hébergement déclinant les caractéristiques techniques requises par un serveur d'hébergement pour garantir un fonctionnement optimum du site web reconstitué.

Le contractant doit également proposer une offre d'hébergement et de maintenance du site après l'expiration du délai de garantie sur la base d'un prix forfaitaire annuel. A cet effet, le contractant s'engagera à assurer la continuité des prestations d'hébergement et de maintenance pendant une période de 3 ans.

Concernant les prestations de maintenance, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies.

## **e) Résultats attendus**

La présente prestation devra assurer ce qui suit :

- Une architecture du site plus attractive reflétant au mieux les missions de l'ONDH ;
- Un meilleur agencement des rubriques sur la page d'accueil et dans les sous-rubriques ;
- L'intégration des nouvelles fonctionnalités susmentionnées.
- L'intégration des médias sociaux pour un partage facile de l'information par les internautes ; à ce titre, chaque appel d'offres doit obligatoirement avoir son nom, délai, objectifs.
- La possibilité de créer des formulaires pour recueillir les questions des utilisateurs ;
- Création de la page des partenaires institutionnels : sites avec liens et logos ;
- Création de la page des appels d'offres avec possibilité d'archivage selon l'ordre chronologique ;
- Le référencement assuré : indexation des pages par les moteurs de recherche pour site web ;
- L'assistance technique ;
- L'hébergement et la maintenance du site dans les règles de l'art ;
- Une session de formation des cadres qui auront en charge l'exploitation et la gestion du site au sein de l'ONDH.

## **2-4 Prestations à réaliser**

### **Phase 1 : élaboration de la note méthodologique de la refonte du nouveau site**

Le contractant doit présenter une note méthodologique plus approfondie que celle proposée dans l'offre technique. Cette note doit décrire, dans les détails les techniques qui seront utilisées, le contenu de chaque étape de la mise en œuvre du projet, les caractéristiques et les nouvelles fonctionnalités à intégrer au site web y compris la maintenance.

Le contractant doit également indiquer les moyens techniques et humains qui seront alloués au projet, le planning détaillé de la mise en œuvre du site. Ce planning sera validé et constituera la principale référence de travail jusqu'à la fin du projet.

Le contractant fera une présentation de la note méthodologique devant une commission désignée par l'ONDH. Les membres de la commission pourront demander des éclaircissements supplémentaires au contractant sur l'un ou l'autre des aspects relatifs au projet et à sa mise en œuvre. Des travaux de cadrage seront menés afin d'ajuster la proposition du prestataire et la rendre la plus proche possible des souhaits de la maîtrise d'ouvrage. L'ergonomie, le graphisme et la gestion du contenu seront donc à ajuster en fonction des standards et des règles usuelles en la matière.

### **Phase 2 : Conception du site web et tests**

Après la validation de la note méthodologique, le contractant procédera à la conception du site web dans les trois langues (arabe, français et anglais) conformément l'architecture, l'agencement validés par le maître d'ouvrage.



Le contenu du site sera défini en commun accord avec l'équipe technique de l'ONDH. Le contractant œuvrera à la récupération et l'intégration du contenu existant sur le site actuel et assurera la traduction des pages (rubriques, textes de présentation, titres) vers les deux autres langues (arabe et anglais).

A l'issue de cette phase, le contractant fera une présentation du site devant la commission de l'ONDH et procédera aux ajustements et tests nécessaires avant la mise en ligne du site.

Le contractant effectuera des tests préalablement à la mise en ligne du nouveau site après la validation du contenu et l'agencement par les responsables de l'ONDH en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

### **Phase 3 : Mise en ligne du site**

Après validation des tests par le maître d'ouvrage, le contractant procédera à la mise en ligne du site web.

Le contractant doit s'assurer du bon fonctionnement du site et procéder à tout ajustement technique jugé nécessaire par l'ONDH. Il doit également fournir un guide d'utilisation du site.

### **Phase 4 : Formation du personnel**

Afin de rendre l'équipe en charge de l'exploitation et de la gestion du site autonome, le prestataire doit prévoir une session de formation pour la gestion du site. Un manuel de formation doit être fourni.

## **Article 3 : Livrables à fournir par le Prestataire**

Le contractant est tenu de fournir les documents suivants :

### ***Phase 1 :***

- La note méthodologique du projet comprenant :
- Des prototypes du site et de ses pages élaborés pour chaque rubrique définie dans l'ossature du site ;
- Le planning d'exécution du projet et le chronogramme d'affectation des membres de l'équipe ;

### ***Phase 2 :***

- Les tests avant production pour validation sous format web ;
- Les modèles de pages en format Web avec les ajustements demandés par le maître d'ouvrage ;

### ***Phase 3 :***

- Site web y compris la version mobile mises en ligne ;
- Un guide d'utilisation du site.

### ***Phase 4 :***

- Un manuel de formation ;
- Un rapport sur le déroulement de la formation ;

Les livrables susvisés doivent être établis en 5 exemplaires dans leur forme provisoire et 5 exemplaires dans leur forme définitive et une copie sur support électronique de la forme provisoire et définitive.

Chaque livrable devra être validé par le comité de suivi.

#### **Article 4 : Délais de réalisation des prestations**

Le délai de réalisation des prestations relevant du marché issu du présent appel d'offres commence à courir à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des travaux.

Le délai de réalisation est réparti, hors délai de validation, comme suit :

<b>PHASE</b>	<b>Durée/ jour ouvrables</b>
<b>Phase 1</b>	10 j
<b>Phase 2</b>	20j
<b>Phase 3</b>	10 j
<b>Phase 4</b>	3 j
<b>Total</b>	<b>43 j</b>

Relativement aux prestations d'hébergement et de maintenance, il s'agira de prestations étalées sur la durée globale du contrat.

**N.B :** *Pendant la période de maintenance, l'ONDH se réserve le droit de demander d'éventuels développements dynamiques sur le site (ajout d'une page Partenaire, d'un réseau social professionnel, etc.).*

#### **Article 5 : Équipe du prestataire**

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent contrat, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé.

Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans le domaine de la communication ayant mené des travaux similaires pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme **«chef de projet»**.

L'équipe comprendra les profils suivants :

- Un ou plusieurs concepteurs de Site Web qui auront la charge de définir l'ossature du site ;

- Un ou plusieurs rédacteurs Web qui auront la charge de traduire les contenus du site en arabe et en anglais ;
- Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience minimale de (5) ans dans la réalisation des travaux similaires aux prestations demandées dans le cadre la présente consultation.

S'il apparaît que la performance de l'un des intervenants n'est pas satisfaisante, le contractant devra, sur demande motivée de l'ONDH, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications sont au moins égales à celles de la personne à remplacer.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du contractant, il s'avère nécessaire de remplacer un des intervenants retenus, celui-ci devra être agréé par l'ONDH. A cet effet, le nouvel intervenant doit avoir des qualifications égales ou supérieures à celui dont le remplacement est demandé.

#### **Article 6 : Ordres de service et réception des travaux**

Les travaux de chaque phase commenceront et seront ordonnés par un ordre de service et sanctionnés par une réception distincte.

#### **Article 7 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces suivantes sont incorporées dans l'offre et en constituent partie intégrante :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ;
- L'offre technique du Prestataire ;
- Le bordereau des prix global ;
- La décomposition du montant global ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **Article 8 : Référence aux textes généraux**

Le Prestataire est soumis aux dispositions des textes généraux, entre autres, ceux énumérés ci-après :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et le salaire.
- La loi n°18/01 relatives à la réparation des accidents de travail.
- La loi n° 30.35 en 2006 tel qu'elle a été modifiée.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

#### **Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

#### **Article 11 : Obligations du Prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations ;
- Respecter tous ses engagements par l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et assurer une très haute qualité de service ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe technique concernée.

#### **Article 12 : Engagements de l'ONDH**

L'ONDH s'engage à :

- Mettre à la disposition du contractant toutes les données techniques, la documentation et en général toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent appel d'offres,
- Veiller à la bonne qualité du déroulement opérationnel de la mission,
- Faciliter la prise de contact avec les services ainsi que la programmation des réunions de travail,
- Accomplir avec la célérité qui s'impose les tâches dont elle aura la charge dans le cadre du présent projet.

## **Article 13 : Délai de validation et réceptions**

### **1. Réception provisoire**

L'ONDH disposera de dix jours pour valider les rapports et documents établis par le Contractant dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations ;
- soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
- soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de 10 jours calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

### **2. Réception définitive**

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive après expiration du délai de garantie (01 un an).

La réception, qu'elle soit partielle, provisoire ou définitive, donne lieu à l'établissement par l'ONDH d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au prestataire.

## **Article 14 : Suivi des prestations**

Le suivi de l'exécution du marché sera assuré par l'ONDH qui supervisera la réalisation de prestations par le biais d'un « **comité de suivi** ».

## **Article 15 : Domicile du Prestataire**

Les notifications de l'ONDH sont valablement faites au domicile élu ou siège social du Prestataire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **Article 16 : Service liquidateur**

- La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ONDH ou son délégué ;
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché.

## **Article 17 : Sous-traitance**

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le prestataire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2-12-

349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat, le prestataire pourra confier l'exécution d'une partie de l'étude à un sous-traitant sous réserve qu'il notifie à l'ONDH la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité. L'ONDH se réserve le droit d'accepter ou de rejeter cette notification.

L'ONDH ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché.

#### **Article 18 : Caractère des prix**

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain.

Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

#### **Article 19 : Révision des prix**

Conformément à l'article 12 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics les prix sont fermes.

#### **Article 20 : Délai de garantie**

Le prestataire s'engage à corriger toute forme de dysfonctionnement du site sur une période d'un an après sa mise en production. Il doit vérifier régulièrement le bon fonctionnement du site.

Le délai de garantie est compté à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à paiement.

#### **Article 21 : Cautionnement et retenue de garantie**

##### **1. Le cautionnement provisoire :**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **dix mille dirhams (10 000,00 DHS)**.

**Aucun cautionnement définitif** n'est exigé.

## **2. La retenue de garantie :**

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour-cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour-cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

### **Article 22 : Assurances - responsabilité**

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

### **Article 23 : Arrêt et résiliation du marché**

#### **a- Arrêt des prestations**

Conformément à l'article 28 du CCAGEMO, l'ONDH se réserve le droit d'arrêter les prestations au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

#### **b- Résiliation du marché**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'ONDH mettra le Prestataire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le Prestataire et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO. La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, l'ONDH, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **Article 24 : Droit de propriété**

Le site internet sera la propriété de l'ONDH. Le contenu du site est sous la responsabilité exclusive de l'ONDH.

Les versions définitives des documents et rapports du projet restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre du projet. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de ce projet, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

#### **Article 25 : Secret professionnel et confidentialité**

Le Prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'ONDH, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

#### **Article 26 : Modalités de règlement**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau de la décomposition du montant global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

#### **Article 27 : Modalités de paiement**

Le paiement des sommes dues au contractant interviendra après réalisation et réception des prestations dans les limites fixées ci-après :

<b>Phases</b>	<b>% de paiement</b>
Phase 1	20 %
Phase 2	20 %
Phase 3	30%
Phase 4	30 %
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.



### **Article 28 : Pénalités pour retard**

En application de l'article 42 du CCAGEMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

### **Article 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal**

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

### **Article 30 : Lutte contre la fraude et la corruption**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

### **Article 31 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

### **Article 32 : Règlement des différends et litiges**

En cas de litige entre l'ONDH et un Prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière

administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

### **Article 33 : Organisation**

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de la mission et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel avec l'engagement récent du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

### **Article 34 : Langue utilisée**

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation. La langue de travail pour l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre est le français. Les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être exclusivement en français.

### **Article 35 : Frais de présentation des offres**

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'ONDH ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de consultation et quel que soit le résultat.

### **Article 36 : Annulation de l'appel d'offres**

Conformément à l'article 45 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013)

1. L'ONDH peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :
  - a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
  - b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
  - c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
  - d) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
  - e) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 169 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013).
2. L'annulation fait l'objet d'une décision signée par l'autorité compétente mentionnant les motifs de ladite annulation.
3. L'ONDH informe par écrit les concurrents et l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la commission d'appel d'offre.
4. L'annulation de l'appel d'offres ne justifie pas le recours à la procédure négociée.  
En cas d'annulation de l'appel d'offres dans les conditions précitées ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**Article 37 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	<b>PRIX GLOBAL DU MARCHE</b>	
	<b>Total général HT</b>	.....
	<b>TVA 20%</b>	.....
	<b>Total TTC</b>	.....

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres): .....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à ..... Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

**Article 38 : DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

Les phases sont celles définies à l'Article 2 du présent appel d'offres.

n°	Prestations	Prix forfaitaires hors TVA en Dirham marocain		
		en %	En chiffre	En lettre
1	<u>Phase I</u> :	20%		
2	<u>phase II</u> :	20%		
3	<u>Phase III</u> :	30%		
4	<u>Phase IV</u> :	30%		
<b>Montant total HT</b>		<b>100%</b>		
<b>TVA taux de 20%</b>				
<b>Total TTC</b>				

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres): .....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à ..... Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

**ARTICLE 39 : Bordereau des prix de maintenance et hébergement annuels du site**

N°	Désignation	%	Prix unitaire HT Dirhams	
			En chiffre	En lettres
1	Maintenance annuelle	F		
2	Hébergement annuel	F		
<b>Total général HT</b> <b>TVA %</b> <b>Total TTC</b>				

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):  
 .....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à ..... Le.....  
 (Signature et cachet du concurrent)

**ARTICLE 40 : Bordereau des prix détail estimatif de maintenance et d'hébergement annuels du site**

N°	Désignation		%	Prix unitaire HT Dirhams	
				En chiffre	En lettres
1	Maintenance annuelle	Trim 1	25%		
		Trim 2	25%		
		Trim 3	25%		
		Trim 4	25%		
2	Hébergement annuel	Trim 1	25%		
		Trim 2	25%		
		Trim 3	25%		
		Trim 4	25%		
<b>Total général HT</b> <b>TVA %</b> <b>Total TTC</b>					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):  
 .....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à ..... Le.....  
 (Signature et cachet du concurrent)

**ARTICLE 41 : Décomposition des prix forfaitaires**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (DH marocain)	Prix total TTC (DH marocain)
<b>A- Frais de personnel :</b> Chef de projet - <b>Catégorie 1</b> : Concepteurs de Site Web (indiquer les profils et les effectifs) - <b>Catégorie 2</b> : Rédacteurs Web (indiquer les profils et les effectifs) - <b>Autres</b> :	Jours Jours Jours Jours			
<b>B- Frais de déplacement du personnel</b> - Transport : - Indemnités de déplacement :	Forfait Forfait			
<b>C- Frais d'édition :</b> - Secrétariat - Reproduction	Forfait Forfait			
<b>D- Autres</b> ..... ..... .....	Forfait Forfait Forfait			
			<b>TOTAL HT</b> <b>TVA (%)</b> <b>Total TTC</b>	

Fait à Rabat le 25/06/2019

<p><b>Signature du Maitre d'ouvrage</b></p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par délégation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p> <p>Zine El Abdine BEN YOUSSEF</p>	<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p>
--	---